

MAIRIE DE PRENDEIGNES (LOT)

PROCES – VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 MARS 2014

L'an deux mille quatorze, le 19 mars, 19h30, et en application des articles L.2121-7 et L.2121-8 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.). Le Conseil Municipal de la commune de PRENDEIGNES, s'est réuni, sous l'autorité de M. le Maire : M. Pascal BAHU.

Etaient présents les conseillers suivants : Christiane BERTHIER, Monique VILLENEUVE, Jean-Claude BOUSCAREL, Michel MOUNAL, Guy TARAYRE, Vincent TARAYRE, Jean-François TAURAND, Gérard TEYSSEDOU, Philippe THIBAUT

Excusés : Marie-Josiane LACOUT

Secrétaire de séance : Jean-François TAURAND

Ordre du jour:

Délibérations :

- désignation d'un président de séance pour le vote du CA 2013,
- vote du Compte Administratif 2013,
- affectation du résultat de fonctionnement 2013,
- compte de gestion 2013,
- affiliation volontaire du Syndicat Mixte du Grand Site de Rocamadour au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,
- fixation des tarifs de location pour la Salle d'Animation,
- redevances de l'assainissement collectif,

Travaux de voirie,

Tour de garde des élections municipales,

Questions diverses.

Délibérations du conseil:

Désignation d'un président de séance pour le vote du CA 2013 (DE_2014_07)

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il ne doit pas prendre part au vote du Compte Administratif 2013 et qu'il doit se retirer pendant le vote de celui-ci.

Pour cette raison, le Conseil Municipal doit élire un Président de séance pour le vote du Compte Administratif uniquement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer Monsieur Gérard TEYSSEDOU, 1er Adjoint, comme Président de séance pour le vote du Compte Administratif 2013.

Délibération sur le Compte Administratif 2013 (DE_2014_08)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Gérard TEYSSEDOU délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Pascal BAHU après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		178 087.20		96 430.31		274 517.51
Opérations exercice	225 266.44	113 685.56	94 971.62	176 343.28	320 238.06	290 028.84
Total	225 266.44	291 772.76	94 971.62	272 773.59	320 238.06	564 546.35
Résultat de clôture		66 506.32		177 801.97		244 308.29
Restes à réaliser	160 433.00	19 231.00			160 433.00	19 231.00
Total cumulé	160 433.00	85 737.32		177 801.97	160 433.00	263 539.29
Résultat définitif	74 695.68			177 801.97		103 106.29

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement (DE 2014_09)

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 177 801,97**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	96 430.31
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	144 173.31
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	81 371.66
Résultat cumulé au 31/12/2013	177 801.97
A.EXCEDENT AU 31/12/2013	177 801.97
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporté	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	74 695.68
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	103 106.29
B.DEFICIT AU 31/12/2013	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Délibération sur le compte de gestion (DE_2014_10)

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Affiliation du Syndicat Mixte du Grand Site de Rocamadour au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot (DE_2014_04).

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'affiliation du Syndicat Mixte du Grand Site de Rocamadour au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot.

Le Conseil Municipal est invité à approuver cette affiliation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette affiliation.

Fixation des tarifs de location pour la Salle d'Animation (DE_2014_05)

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la nécessité de fixer les tarifs de location de la Salle d'Animation pour l'année 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de ne pas modifier les tarifs de location pour l'année 2014.

Les tarifs suivants ont été approuvés :

- Privés résidents Prendeignois : 40,00 €,
- Associations Prendeignaises : 55,00 €,
- Privés ou associations hors commune : 77,00 €,

La gratuité est accordée au Comité des Fêtes et à l'Association Le Pilou qui participent à l'acquisition de matériels pour équiper la salle.

Redevance de l'assainissement collectif du centre bourg (DE_2014_06)

Le Conseil Municipal doit se prononcer annuellement pour fixer les redevances d'assainissements auprès des usagers. Elles contribuent à l'équilibre des comptes d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer la redevance comme suit pour l'année 2014 :

- part fixe : 96,00 € par logement raccordé,
- part proportionnelle : 1,62 €/m³,

La redevance de modernisation mise en œuvre par l'Agence de l'Eau est de 0,23 €/m³. Elle sera notifiée aux habitants bénéficiant du service d'assainissement collectif sur le même relevé.

Voirie

Différents projets de travaux concernant la voirie communale sont proposés. Des devis seront demandés ; des priorités seront ensuite dégagées.

Une journée de point à temps sera mise en œuvre.

L'élagage sur nos routes communales sera poursuivi.

Tour de garde des élections

Les élus se répartissent pour le bureau de vote.

Compte-rendu de réunion

Gérard TEYSSEDOU relate la dernière rencontre du syndicat de l'eau.

Monsieur Le Maire terminera ce dernier Conseil Municipal en saluant le travail d'équipe réalisé pendant ces six dernières années. Il remercie pour leur dévouement et leur engagement tous les élus.